

RCS : POITIERS  
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01020  
Numéro SIREN : 905 398 533  
Nom ou dénomination : 2CM

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 6451

**2CM**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 17 Rue Albin Haller, 86000 POITIERS**  
**905 398 533 RCS POITIERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 30 septembre,  
A 10 heures,

La société 2CAP, Société par actions simplifiée au capital de 354 187 euros, ayant son siège social 17 Rue Albin Haller, 86000 POITIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880330188 RCS POITIERS,  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe CHASSEMON,

Associée unique de la société 2CM,

En présence de Monsieur Philippe CHASSEMON, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

La société 2CAP, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élevaient à -47 303 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société 2CAP  
Monsieur Philippe CHASSEMON

